



Procès-verbal
du conseil communautaire
lundi 27 mai 2024
à 19h00
au siège de la communauté de communes

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 22 AVRIL 2024.....	3	13. Désignation des délégués représentant Bièvre Est à la SAS centrales villageoises Beewatt.....	13
DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	3	RESSOURCES HUMAINES.....	14
ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES.....	3	14. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.....	14
ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	3	COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE.....	16
1. Modification de la composition du bureau communautaire.....	3	ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE.....	16
2. Élection du 6e vice-président.....	4	15. Vote des tarifs pour une action jeunesse du centre socioculturel Ambroise Croizat.....	16
3. Élection du 7e vice-président.....	5	ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE.....	16
4. Élection du 8e vice-président.....	5	URBANISME INTERCOMMUNAL.....	16
5. Élection du 9e vice-président.....	6	16. Autorisation de signer la convention du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) 2024.....	17
6. Élection du 10e vice-président.....	7	TRANSITIONS.....	18
7. Élection du 11e vice-président.....	8	17. Labellisation du circuit n°3 « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au départ de la commune de Colombe.	18
8. Élection du premier conseiller communautaire, membre du bureau sans délégation.....	8	18. Labellisation du circuit n°4 « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au départ de la commune de Colombe.	19
9. Élection du deuxième conseiller communautaire, membre du bureau sans délégation.....	9	19. Attribution des fonds de mise en valeur des patrimoines du territoire de la communauté de communes de Bièvre Est.....	20
10. Indemnités de fonction du président et des vice-présidents.....	10	DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU.....	21
11. Modification des commissions thématiques intercommunales.....	11	DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....	22
12. Élection d'un membre suppléant pour la Commission d'Appel d'Offre (CAO).....	12		

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 22 AVRIL 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Philippe CHARLÉTY, 3e Vice-président, est proposé au poste de secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Modification de la composition du bureau communautaire.

Rapporteur : M. Roger VALTAT

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-2 et L5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-02 en date du 8 juin 2020 déterminant le nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Vu la délibération du conseil communautaire N°2023-03-06 en date du 27 mars 2023 modifiant la composition du bureau communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-11-02 en date du 9 novembre 2020 adoptant le règlement intérieur de fonctionnement des instances de la communauté de communes de Bièvre Est modifiée en date du 19 septembre 2022 par délibération n°2022-09-04 ;

Vu l'arrêté N°0007-2024 du 8 avril 2024 portant retrait des délégations de Mme Ingrid SANFILIPPO ;

Le 22 juin 2020, le conseil communautaire a déterminé le nombre de vice-présidents et les autres membres du bureau tout en respectant la représentativité de chaque commune membre. Le 27 mars 2023, le conseil communautaire a modifié la composition du bureau communautaire, suite à l'élection partielle intégrale du conseil municipal d'Izeaux

Considérant la démission de M. Dominique ROYBON de sa fonction de vice président, et son acceptation par le préfet de l'Isère, le 20/04/2024 ;

Considérant le souhait de Mme Ingrid SANFILIPPO de ne plus exercer la fonction de conseiller communautaire délégué et le retrait de ses délégations par arrêté du président à compter du 8 avril 2024 ;

Considérant la nécessité de modifier la composition du bureau communautaire pour prendre en compte ces modifications et assurer la représentativité de toutes les communes membres ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

28 voix pour,

11 voix contre : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT

- de fixer le nombre de vice-présidents à 11 ;
- d'acter que les vice-présidents actuels gagnent tous un rang ;

- De supprimer les 5 postes de conseillers délégués ;
- De fixer le nombre de conseillers communautaires membres du bureau (sans délégation) à 2 ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. Élection du 6e vice-président.

Rapporteur : M. Roger VALTAT

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-1 et L5211-2 et L5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président. Les vice-présidents sont élus successivement au scrutin uninominal à la majorité absolue ;

Après que le conseil communautaire ait décidé de la fixation du nombre de vice-présidents à onze, monsieur Roger VALTAT, président de la communauté de communes de Bièvre Est, propose au membre du conseil de procéder à l'élection du sixième vice-président.

Comme sixième vice-président, monsieur Roger VALTAT propose madame Mathilde SOUFFLOT déléguée communautaire titulaire de la commune d'Izeaux.

Après appel à candidature, madame Mathilde SOUFFLOT se présente à l'élection de sixième vice-président.

Après invitation des conseillers communautaires à passer au vote, il est procédé à l'élection.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 38
- majorité absolue : 20

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Madame Mathilde SOUFFLOT, ayant obtenu la majorité absolue, est élue sixième vice-présidente de la communauté de communes de Bièvre Est par 38 voix et est immédiatement installée.

Dominique Roybon félicite Mathilde Soufflot sur la prise de fonction de Vice-présidente en charge de la cohésion sociale et de l'animation du territoire. Il précise notamment que la reprise par une jeune mère de famille est un signe très positif. Il ajoute que c'est la plus belle compétence de la collectivité. D'autant plus qu'aujourd'hui, l'ensemble des postes sont pourvus avec des agents et des compétences réelles. Il souhaite que l'accueil de Mathilde Soufflot soit bon, et que cela permette à tous de comprendre sa position et les raisons de sa démission. Il ajoute qu'un PPI doit être entrepris sur les actions sociales.

3. Élection du 7^e vice-président.

Rapporteur : M. Roger VALTAT

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-1, L5211-2 et L5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président. Les vice-présidents sont élus successivement au scrutin uninominal à la majorité absolue ;

Après que le conseil communautaire ait décidé de la fixation du nombre de vice-présidents à onze, monsieur Roger VALTAT, président de la communauté de communes de Bièvre Est, propose au membre du conseil de procéder à l'élection du septième vice-président.

Comme septième vice-président, monsieur Roger VALTAT propose madame Christine PROVOOST déléguée communautaire titulaire de la commune de Bévenais.

Après appel à candidature, madame Christine PROVOOST se présente à l'élection de septième vice-présidente.

Après invitation des conseillers communautaires à passer au vote, il est procédé à l'élection.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 35
- majorité absolue : 20

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Madame Christine PROVOOST, ayant obtenu la majorité absolue, est élue septième vice-présidente de la communauté de communes de Bièvre Est par 35 voix et est immédiatement installée.

4. Élection du 8^e vice-président.

Rapporteur : M. Roger VALTAT

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-1 L5211-2 et L5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président. Les vice-présidents sont élus successivement au scrutin uninominal à la majorité absolue ;

Après que le conseil communautaire ait décidé de la fixation du nombre de vice-présidents à onze, monsieur Roger VALTAT, président de la communauté de communes de Bièvre Est, propose au membre du conseil de procéder à l'élection du huitième vice-président.

Comme huitième vice-président, Monsieur Roger VALTAT propose monsieur René GALLIFET délégué communautaire titulaire de la commune de Bizennes.

Après appel à candidature, monsieur René GALLIFET se présente à l'élection de huitième vice-président.

Après invitation des conseillers communautaires à passer au vote, il est procédé à l'élection.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39
- bulletins blancs ou nuls : 14
- suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 20

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Monsieur René GALLIFET ayant obtenu la majorité absolue est élu huitième vice-président de la communauté de communes de Bièvre Est par 25 voix et est immédiatement installé.

5. Élection du 9e vice-président.

Rapporteur : M. Roger VALTAT

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-1, L5211-2 et L5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président. Les vice-présidents sont élus successivement au scrutin uninominal à la majorité absolue ;

Après que le conseil communautaire ait décidé de la fixation du nombre de vice-présidents à onze, monsieur Roger VALTAT, président de la communauté de communes de Bièvre Est, propose au membre du conseil de procéder à l'élection du neuvième vice-président.

Comme neuvième vice-président, monsieur Roger VALTAT propose monsieur Antoine REBOUL délégué communautaire titulaire de la commune de Beaucroissant.

Après appel à candidature, monsieur Antoine REBOUL se présente à l'élection de neuvième vice-président.

Après invitation des conseillers communautaires à passer au vote, il est procédé à l'élection.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39
- bulletins blancs ou nuls : 9
- suffrages exprimés : 30
- majorité absolue : 20

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Monsieur Antoine REBOUL, ayant obtenu la majorité absolue, est élu neuvième vice-président de la communauté de communes de Bièvre Est par 30 voix et est immédiatement installé.

6. Élection du 10e vice-président.

Rapporteur : M. Roger VALTAT

Vu le Code général des collectivités les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-1, L5211-2 et L5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président. Les vice-présidents sont élus successivement au scrutin uninominal à la majorité absolue ;

Après que le conseil communautaire ait décidé de la fixation du nombre de vice-présidents à onze, monsieur Roger VALTAT, président de la communauté de communes de Bièvre Est, propose au membre du conseil de procéder à l'élection du dixième vice-président.

Comme dixième vice-président, monsieur Roger VALTAT propose monsieur Yves JAYET délégué communautaire titulaire de la commune de Burcin.

Après appel à candidature, monsieur Yves JAYET se présente à l'élection de dixième vice-président.

Après invitation des conseillers communautaires à passer au vote, il est procédé à l'élection.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39
- bulletins blancs ou nuls : 15
- suffrages exprimés : 24
- majorité absolue : 20

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Monsieur Yves JAYET, ayant obtenu la majorité absolue, est élu dixième vice-présidente de la communauté de communes de Bièvre Est par 24 voix et est immédiatement installée.

7. Élection du 11e vice-président.

Rapporteur : M. Roger VALTAT

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-1, L5211-2 et L5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président. Les vice-présidents sont élus successivement au scrutin uninominal à la majorité absolue ;

Après que le conseil communautaire ait décidé de la fixation du nombre de vice-présidents à onze, monsieur Roger VALTAT, président de la communauté de communes de Bièvre Est, propose au membre du conseil de procéder à l'élection du onzième vice-président.

Comme onzième vice-président, monsieur Roger VALTAT propose madame Joëlle ANGLEREAUX, déléguée communautaire titulaire de la commune de Saint-Didier-De-Bizonnes.

Après appel à candidature, madame Joëlle ANGLEREAUX se présente à l'élection de onzième vice-président.

Après invitation des conseillers communautaires à passer au vote, il est procédé à l'élection.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39
- bulletins blancs ou nuls : 10
- suffrages exprimés : 29
- majorité absolue : 20

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Madame Joëlle ANGLEREAUX ayant obtenu la majorité absolue est élue onzième vice-présidente de la communauté de communes de Bièvre Est par 29 voix et a été immédiatement installée.

8. Élection du premier conseiller communautaire, membre du bureau sans délégation.

Rapporteur : M. Roger VALTAT

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-1, L5211-2 et L5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président. Les vice-présidents sont élus successivement au scrutin uninominal à la majorité absolue ;

Après que le conseil communautaire ait décidé de la fixation du nombre de vice-présidents à onze, monsieur Roger VALTAT, président de la communauté de communes de Bièvre Est, propose au membre du conseil de procéder à l'élection d'un conseiller communautaire membre du bureau sans délégation.

Monsieur Roger VALTAT propose madame Amélie GIRERD déléguée communautaire titulaire de la commune de Renage.

Après appel à candidature, madame Amélie GIRERD se présente à l'élection de membre du bureau.

Après invitation des conseillers communautaires à passer au vote, il est procédé à l'élection.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39
- bulletins blancs ou nuls : 7
- suffrages exprimés : 32
- majorité absolue : 20

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Madame Amélie GIRERD, ayant obtenu la majorité absolue, est élue membre du bureau sans délégation de la communauté de communes de Bièvre Est par 32 voix et est immédiatement installée.

9. Élection du deuxième conseiller communautaire, membre du bureau sans délégation.

Rapporteur : M. Roger VALTAT

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-1 et L5211-2 et L5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président. Les vice-présidents sont élus successivement au scrutin uninominal à la majorité absolue ;

Après que le conseil communautaire ait décidé de la fixation du nombre de vice-présidents à onze, monsieur Roger VALTAT, Président de la communauté de communes de Bièvre Est, propose au membre du conseil de procéder à l'élection d'un conseiller communautaire membre du bureau sans délégation.

Monsieur Roger VALTAT propose monsieur Christophe BENOÎT, délégué communautaire de Oyeu.

Après appel à candidature, monsieur Christophe BENOÎT se présente à l'élection de membre du bureau.

Après invitation des conseillers communautaires à passer au vote, il est procédé à l'élection.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39
- bulletins blancs ou nuls : 8
- suffrages exprimés : 31
- majorité absolue : 20

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Monsieur Christophe BENOÎT, ayant obtenu la majorité absolue, est élu membre du bureau sans délégation de la communauté de communes de Bièvre Est par voix et a été immédiatement installé.

10. Indemnités de fonction du président et des vice-présidents.

Rapporteur : M. Roger VALTAT

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-12 ;

Considérant la délibération du conseil communautaire n°2024-05-01 en date du 27 mai 2024 modifiant la composition du bureau communautaire ;

Considérant que la communauté de communes compte 22 700 habitants ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de 20 000 à 49 999 habitants est fixé à 67,50 % de l'indice terminal brut de la fonction publique ;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de vice-président d'un EPCI à fiscalité propre de 20 000 à 49 999 habitants est fixé à 24,73 % de l'indice terminal brut de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

27 voix pour,

12 abstention(s) : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du président, et des vice-présidents comme suit :
 - président : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - vice-présidents : 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- de dire que les indemnités sont versées mensuellement à compter du 1^{er} juin ;
- de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal pour les exercices 2024 et suivants ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Amélie Girerd explique que cela augmente globalement les indemnités d'environ 30 000 € avec beaucoup d'efforts faits par ailleurs pour réduire les dépenses des services, elle trouve dommage que les élus ne montrent pas l'exemple à ce sujet.

Roger Valtat explique que c'est une réflexion qui a eu lieu, il explique que c'est également le coût du service public et de la démocratie et que les taux restent en dessous des taux maximum.

Dominique Pallier confirme et exprime qu'il ne lui semble pas justifié de passer à 11 vice-présidents. Il est surpris car il ne lui semble pas que le volume de travail le nécessite, il s'agit d'une décision politique pour renforcer la solidarité. Il lui semble qu'il serait plus intéressant d'ajouter par exemple un gardien de déchèterie à Apprieu. Par ailleurs, lors du BP 2023, il a été demandé de faire un effort sur la dotation de solidarité, aux communes. Il ne comprend toujours pas pourquoi, et l'augmentation du montant global des indemnités des élus lui semble mal venue dans ce contexte.

Roger Valtat précise que l'explication financière demandée sera apportée lors du vote du CA. Il précise qu'il est important de valoriser le travail des élus, qu'il n'est d'ailleurs pas honnête que les parlementaires ne modifient pas la loi en rendant obligatoire le paiement des indemnités.

11. Modification des commissions thématiques intercommunales.

Rapporteur : M. Roger VALTAT

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-22 et L5211-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-23 en date du 22 juin 2020 créant des commissions thématiques intercommunales et précisant que ces dernières peuvent être adaptées en cours de mandat ;

Considérant la délibération du conseil communautaire n°2024-05-01 en date du 27 mai 2024 proposant une modification du bureau communautaire ;

Il est rappelé que l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil communautaire de constituer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions sont présidées par le vice-président concerné par la thématique. Elles sont composées d'élus communautaires et d'élus municipaux non communautaires, dans la limite de deux élus (1 titulaire et 1 suppléant) par commune.

Les commissions seront ainsi composées au maximum de 14 membres titulaires et de 14 membres suppléants, hors membres du bureau. Les membres suppléants pourront siéger en présence du titulaire mais n'auront dans ce cas pas le pouvoir de délivrer un avis.

Il appartient aux communes de s'assurer de la représentativité des élus communaux dans les commissions.

Il est précisé qu'en attendant que chaque commune délibère pour désigner les membres titulaires et suppléants de ces commissions, les commissions précédemment instituées continueront de fonctionner.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de mettre en place les commissions thématiques permanentes intercommunales suivantes :
 - Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et environnement ;
 - finances et administration générale ;
 - développement économique et artisanal, emploi, économie présentielle ;
 - cycle de l'eau ;
 - stratégie d'aménagement territorial, urbanisme et habitat ;
 - travaux, maintenance des bâtiments et accueil des gens du voyage ;
 - cohésion sociale, animation du territoire, petite enfance, jeunesse, famille ;
 - lecture publique et ticket culture ;
 - agriculture, tourisme, forêt, sentiers de randonnées ;
 - mobilités ;
 - collecte et valorisation des déchets ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exercer la présente délibération.

Catherine Servettaz demande pourquoi les personnes âgées ne sont pas citées dans le titre des commissions.

Roger Valtat explique que ce n'est pas une compétence en propre de l'intercommunalité mais pris en compte dans la famille et la cohésion sociale.

Christophe Benoît demande dans quelle commission le terme de mutualisation intervient.

Roger Valtat précise qu'il s'agira d'animer un groupe de travail et qu'il n'y aura pas de commission dédiée.

Christine Provoost précise que sa commission traite principalement de la lecture publique, pour le ticket culture il s'agit d'un groupe de travail où il y a des habitants non élus

Roger Valtat confirme les propos de Christine Provoost.

12. Élection d'un membre suppléant pour la Commission d'Appel d'Offre (CAO).

Rapporteur : M. Roger VALTAT

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2 et L5211-1;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-19 en date du 22 juin 2020 procédant à la création de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) et l'élection de ses membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-11-02 en date du 9 novembre 2020 adoptant le règlement intérieur de fonctionnement des instances de la communauté de communes de Bièvre Est modifiée en date du 19 septembre 2022 par délibération n°2022-09-04 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-11-02 en date du 22 novembre 2021 procédant à l'élection d'un membre suppléant de la CAO en remplacement d'un membre démissionnaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-03-08 en date du 27 mars 2023 procédant à l'élection d'un membre suppléant de la CAO en remplacement d'un membre démissionnaire ;

Par délibération en date du 22 juin 2020, le conseil communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est a procédé à l'élection et à la mise en place de la CAO. 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ont été élus.

Ont été élus :

5 TITULAIRES	5 SUPPLÉANTS
Philippe GLANDU	Dominique ROYBON
René GALLIFET	Marie-Pierre BARANI
Dominique PALLIER	Jacques GACON
Yves JAYET	Antoine REBOUL
Joëlle ANGLEREAUX	Franck HUGON

Considérant la démission de ses fonctions de vice-président de monsieur Dominique ROYBON et son souhait de ne plus être membre suppléant de la CAO ;

Considérant qu'il y a lieu d'élire un nouveau suppléant pour assumer les fonctions de membre suppléant de la CAO ;

Monsieur Roger VALTAT, président propose la candidature de Philippe CHARLÉTY.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- que le vote se fasse à main levée ;
- 2. de proclamer le conseiller communautaire suivant élu membre suppléant de la CAO : M. Philippe CHARLÉTY ;
- 3. de dire que les autres membres titulaires et suppléants restent inchangés ;
- 4. d'approuver la nouvelle composition de la CAO :

5 TITULAIRES	5 SUPPLÉANTS
Philippe GLANDU	Marie-Pierre BARANI
René GALLIFET	Antoine REBOUL
Dominique PALLIER	André UGNON
Yves JAYET	Franck HUGON
Joëlle ANGLEREAUX	Philippe CHARLÉTY

13. d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

13. Désignation des délégués représentant Bièvre Est à la SAS centrales villageoises Beewatt.

Rapporteur : M. Roger VALTAT

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-33 et L5211-1 ;

Vu les statuts de la SAS centrales villageoises Beewatt ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-34 en date du 2 juin 2024 désignant les délégués représentant Bièvre Est à la SAS centrales villageoises Beewatt nommant madame Ingrid SANFILIPPO, déléguée titulaire et monsieur Antoine REBOUL, délégué suppléant ;

Considérant l'adhésion et la participation de la communauté de communes de Bièvre Est à la SAS centrales villageoises Beewatt ;

Considérant le souhait de madame Ingrid Sanfilippo de se faire remplacer en tant que déléguée titulaire au sein de la SAS centrales villageoises Beewatt ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner :
 - Antoine REBOUL, délégué titulaire ;
 - Max BARBAGALLO, délégué suppléant ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

14. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Rapporteur : M. Roger VALTAT

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L52-14-16 ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L4, L712-1, L712-13, L713-2 et L714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 21 mai 2024 ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle.

1/ les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L4 du Code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L5 du même Code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) et les éléments de rémunération

mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du Code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents de droit privé ;
- les agents vacataires ;
- les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L124-1 du Code de l'éducation.

2/ les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

3/ les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Bièvre Est ne versera donc la garantie que pour les agents qui étaient en poste à Bièvre Est au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction au mois de juin 2024. L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Dominique Pallier trouve qu'il s'agit d'une bonne mesure, il en demande le coût.

Roger Valtat annonce un montant de 32 000 € et précise qu'environ 120 agents seront concernés.

COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE

15. Vote des tarifs pour une action jeunesse du centre socioculturel Ambroise Croizat.

Rapporteur : M. Roger VALTAT

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-11-01 en date du 4 novembre 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes Bièvre Est ;

La communauté de communes de Bièvre Est via le centre socioculturel Ambroise Croizat, organise un séjour jeunes en juillet 2024.

Afin de participer au financement de ce projet, il est proposé une action nettoyage de voiture (intérieur et vitres) pour les habitants du territoire sur une journée à Renage.

Le tarif unique est de 8 euros par véhicule.

Considérant le besoin de fixer le tarif du nettoyage de véhicules dans le cadre de l'autofinancement du séjour jeune du mois de juillet ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le tarif pour une action jeunesse proposé par la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Mme San Filippo précise que le nettoyage des voitures est prévu le 1er juin, l'inscription est possible auprès du centre socioculturel Ambroise Croizat.

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

URBANISME INTERCOMMUNAL

16. Autorisation de signer la convention du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) 2024.

Rapporteur : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-12-38 en date du 14 décembre 2020 portant adhésion au Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) et du programme Certificat d'Économie d'Énergie (CEE) – Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique (SARE) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-09-15 en date du 19 septembre 2022 portant signature de l'avenant n°1 à la convention financière pour la mise en œuvre territoriale du SPPEH et du CEE – SARE ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-09-07 en date du 11 septembre 2023 portant signature de l'avenant n°2 à la convention financière pour la mise en œuvre territoriale du SPPEH et du CEE – SARE ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-01-06 en date du 22 janvier 2024 portant signature de l'avenant n°3 à la convention financière pour la mise en œuvre territoriale du SPPEH et du CEE – SARE ;

La loi pour la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (TEPCV) de 2015 avait imposée la mise en place d'un Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH). La Région Auvergne-Rhône-Alpes, qui coordonnait les financements État/Région, avait lancé, en juillet 2020, un appel à manifestation d'intérêt intitulé « Plateformes du Service Public Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) » auprès des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), métropoles et départements avec la possibilité de réponses groupées.

À l'échelle du Département de l'Isère, une convention d'une période de 3 ans (entre 2021 et 2023) avait été signée entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et la communauté de communes de Bière Est.

Suite au retrait de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du financement du dispositif, et en application de la loi « climat et résilience » en date du 22 août 2021, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) s'engage à garantir la continuité du financement des SPPEH existants au sein de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans cet objectif, il est proposé une nouvelle convention pour l'année 2024 afin de formaliser un cadre partenarial temporaire, permettant d'assurer, pour cette année de transition, la pérennité du déploiement du service public France Rénov' en Auvergne-Rhône-Alpes, en coordonnant et en répartissant les subventions versées par l'ANAH pour le territoire. Le Département de l'Isère

assure la poursuite de la coordination de ce nouveau Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH).

Considérant que cette nouvelle convention, dans la continuité de la précédente, permet :

- de mandater le Département de l'Isère pour coordonner le SPRH qui regroupe les 17 EPCI hors Métropole, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- de définir les modalités de versements des subventions par l'ANAH aux EPCI via le Département (815 243 € HT à répartir entre les 17 EPCI), avec une part variable sur les actes A1, A2 et A4 et une part forfaitaire sur les actes C1 et C3 ;
- de définir les modalités de versements de l'avance et du solde de ces subventions ;
- de définir les modalités de remboursement en cas de trop perçu de ces subventions ;
- de définir les modalités d'archivage ;
- de s'engager au respect de la convention ;
- de définir les modalités de résiliation et de litige ;

Considérant que, conformément à l'annexe 1 de cette convention, il est prévu, pour l'année 2024 :

- un coût estimé du SPRH pour Bièvre Est (missions assurées par l'AGEDEN) de 41 062 € (hors déduction des subventions de l'ANAH) ;
- une prise en charge par le Département de l'Isère des actes A1, A2 (pour les 30 premiers conseils) et C3 (du niveau départemental), correspondant à un montant de 13 722 €, soit un reste à charge conventionné pour Bièvre Est de 27 340 € ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le projet de convention financière 2024 pour la mise en œuvre territoriale du SPRH, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

TRANSITIONS

17. Labellisation du circuit n°3 « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au départ de la commune de Colombe.

Rapporteur : M. Roger VALTAT

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est tels que définis par arrêté préfectoral n°93-3438 en date du 30 juin 1993 et modifiés dernièrement par arrêté n°38-2020-02-17-001 en date du 1^{er} février 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-06-35 en date du 19 juin 2023 définissant l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-07-11 en date du 10 juillet 2023 approuvant du processus de labellisation des sentiers « plaines et collines de Bièvre Est ».

Au titre de la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », l'aménagement des sentiers de randonnée a été identifié comme une action d'intérêt communautaire pour les sentiers labellisés « sentiers plaines et collines de Bièvre Est ».

À la suite d'un travail collaboratif entre le service tourisme de la communauté de communes de Bièvre Est et la commune de Colombe, cette dernière demande la labellisation au titre du label

« sentiers plaines et collines de Bièvre Est » du tracé reporté sur la carte annexée à la présente délibération.

Considérant l'intérêt du tracé proposé par la commune de Colombe ;

Considérant qu'il respecte les règles de labellisation notamment qu'il constitue une boucle ;

Considérant qu'il revêt un certain intérêt pour la pratique de la randonnée « sportive » : traversée de forêt, dénivelé, etc. ;

Considérant qu'il permet de découvrir des éléments importants du patrimoine bâti, naturel et de l'histoire du territoire : forêt en gestion communale, biodiversité, lavoir en pisé, habitat et grange traditionnels ;

Considérant qu'il met en valeur un point de vue intéressant sur la plaine de la Bièvre et la Valloire ;

Considérant qu'il emprunte en partie le GR 65/chemin de Saint-Jacques de Compostelle et sera à ce titre valorisé ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au circuit proposé par la commune de Colombe ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

18. Labellisation du circuit n°4 « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au départ de la commune de Colombe.

Rapporteur : M. Roger VALTAT

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est tels que définis par arrêté préfectoral n°93-3438 en date du 30 juin 1993 et modifiés dernièrement par arrêté n°38-2020-02-17-001 en date du 1er février 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-06-35 en date du 19 juin 2023 définissant l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-07-11 en date du 10 juillet 2023 approuvant du processus de labellisation des sentiers « plaines et collines de Bièvre Est ».

Au titre de la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », l'aménagement des sentiers de randonnée a été identifié comme une action d'intérêt communautaire pour les sentiers labellisés « sentiers plaines et collines de Bièvre Est ».

À la suite d'un travail collaboratif entre le service tourisme de la communauté de communes de Bièvre Est et la commune de Colombe, cette dernière demande la labellisation au titre du label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » du tracé reporté sur la carte annexée à la présente délibération.

Considérant l'intérêt du tracé proposé par la commune de Colombe ;

Considérant qu'il respecte les règles de labellisation notamment qu'il constitue une boucle ;

Considérant qu'il revêt un certain intérêt pour la pratique de la balade familiale : circuit de plaine praticable en moins de deux heures ;

Considérant qu'il permet de découvrir des éléments importants du patrimoine bâti, naturel et de l'histoire du territoire : tour de clocher, plaine de la Bièvre ;

Considérant qu'il met en valeur un équipement ludique pour enfants (aire de jeux) ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au circuit pro-posé par la commune de Colombe ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

19. Attribution des fonds de mise en valeur des patrimoines du territoire de la communauté de communes de Bièvre Est.

Rapporteur : M. Roger VALTAT

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-04-06 en date du 24 avril 2023 portant sur l'appel à projet pour le fonds de mise en valeur des patrimoines du territoire ;

Dans le cadre de sa politique de promotion touristique, la communauté de communes de Bièvre Est a mis en place depuis 2018 un appel à projet permettant d'accompagner financièrement les projets des communes et associations du territoire en matière de médiation et de mise en valeur des patrimoines.

Les projets bénéficiaires sont encadrés au moyen d'un règlement d'attribution des subventions. L'action a été reconduite en 2024 et la somme de 2 500 € a été inscrite au budget 2024 afin de subventionner 5 projets à hauteur de 500 €.

Cinq projets ont été déposés pour cette édition 2024 :

- Conservatoire des espaces naturels Isère – Avenir :
Journée festive pour les 30 ans de la réserve naturelle le 25 mai 2024 (animations, visites, exposition, etc.)
- Commune de Colombe :
Commémoration du 80^e anniversaire de la rafle de Colombe les 13 et 14 juillet 2024 (conférence sur Eugène Chavant, intervention auprès des scolaires en juin 2024, exposition, etc.)
- Commune de Le Grand-Lemps :
Étude pour l'inscription de la Rosière au titre du Patrimoine culturel immatériel français (étude documentaire, enquête, etc.)
- Commune de Renage :
Journées du patrimoine et inauguration du bâtiment Faller réhabilité les 21 et 22 septembre 2024 (expositions, conférences, etc.)
- Association Les colporteurs de cultures :
Installation de bornes sur différents éléments du patrimoine de Saint-Didier-de-Bizonnes pour accéder à la collecte de mémoire (textes, chansons, photos d'archives, etc.)

Considérant l'avis favorable du comité de travail tourisme lors de la séance d'attribution des subventions en date du 25 avril 2024 ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer aux communes de Le Grand-Lemps, Colombe et Renage ainsi qu'à l'association Les colporteurs de cultures et au Conservatoire des Espaces Naturel (CEN), la subvention prévue d'un montant de 500 € ;
- de dire que les dépenses sont prévues au budget ;
- d'autoriser le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 13 mai 2024

N°2024-05-01 : convention pour le prêt réciproque de véhicule entre la ville de Renage et Bièvre est.

La convention précise les modalités du partenariat entre la commune de Renage et la communauté de communes de Bièvre Est concernant l'utilisation réciproque des minibus de Bièvre Est de de Renage de manière ponctuelle. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention.

N°2024-05-02 : Convention de MAD locaux Lycée Bonnevaux.

La convention précise les modalités d'occupation entre le lycée Vallons de Bonnevaux et la communauté de communes de Bièvre Est concernant les espaces utilisés pour les activités liées à l'accueil de loisirs jeunes du centre socioculturel Lucie Aubrac de la communauté de communes de Bièvre Est. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver et signer la convention.

N°2024-05-03 : Convention pour la réalisation d'actions d'intérêt collectif avec la commune de Le Grand-Lemps.

La convention précise les modalités et la nature du partenariat entre la commune de le Grand-Lemps et la communauté de communes Bièvre Est concernant l'organisation et la réalisation d'Actions d'Intérêt Collectif (A.I.C) pour un public jeunesse âgé de 12 à 17 ans et inscrit à l'accueil de loisirs jeunes du 15 au 26 avril 2024. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention.

N°2024-05-04 : Convention pour la réalisation d'actions d'intérêt collectif avec la commune de Bizennes

Cette convention précise la nature et les modalités du partenariat entre la commune de Bizennes et la communauté de communes concernant l'organisation et la réalisation d'Actions d'Intérêt Collectif (AIC) pour un public jeunesse, exclusivement âgés de 12 à 17 ans et inscrit à l'accueil de loisirs jeunes de l'Espace de Vie Sociale Bièvre Est. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider le projet de convention.

N°2024-05-05 : Conventions d'accueil d'un bénévole en LAEP (Collaborateur occasionnel du service public).

La communauté de communes de Bièvre Est a mis en place des LAEP afin de favoriser l'accompagnement à la fonction parentale, tout comme la diversification et le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant. Considérant la nécessité de compléter les équipes d'accueillants, en faisant appel à des bénévoles afin d'apporter une contribution effective et justifiée à ce service public, le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver la convention qui a pour objet de fixer les conditions dans

lesquelles les personnes exerceront une activité bénévole pour le compte de la collectivité en tant qu'accueillante pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

N°2024-05-06 : Approbation de la convention de partenariat pour le dispositif Rezo Pouce entre la communauté de communes de Bièvre Est et les communes partenaires du territoire.

La communauté de communes met en place le dispositif de covoiturage spontané Rezo Pouce, afin de réduire l'impact des transports sur les émissions de gaz à effet de serre du territoire (56%). La diminution du trafic routier en faveur de déplacements plus vertueux est un enjeu majeur du PCAET de Bièvre Est. Rezo Pouce apporte une réponse à la population pour l'accompagner dans ce changement et faciliter le partage de trajets au quotidien.

13 communes du territoire sont concernées par ce dispositif dont le lancement s'effectuera en juin 2024. Il s'agit de : Flachères, Eydoche, Saint-Didier-de-Bizonnes, Bizonnes, Châbons, Burcin, Oyeu, Le-Grand-Lemps, Colombe, Apprieu, Renage, Beaucroissant et Izeaux. Considérant la nécessité de mettre en place une convention entre Bièvre Est et les communes partenaires pour organiser au mieux la mise en place du dispositif, le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention entre Bièvre Est et les communes partenaires du dispositif.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N°050-2024 : Signature du marché subséquent n°24SE14 relatif aux réparations d'un débitmètre sur la commune de Bévenais

Il a été décidé de signer le marché subséquent n°24SE14 concernant des réparations d'un débitmètre sur la commune de Bévenais pour un montant de 515,37 € HT passé sur le fondement de l'accord-cadre n°23SE16 relatif à la maintenance électromécanique des ouvrages d'eau potable et d'assainissement et de la mise à disposition d'une astreinte 24h/24 – 7j/7 attribué à la société ELECTREAU.

N°051-2024 : Signature du marché subséquent n°24SE15 relatif à des travaux sur le réservoir de Maubec

Il a été décidé de signer le marché subséquent n°24SE15 concernant des travaux sur le réservoir de Maubec pour un montant de 6 004,00 € HT passé sur le fondement de l'accord-cadre n°23SE16 relatif à la maintenance électromécanique des ouvrages d'eau potable et d'assainissement et de la mise à disposition d'une astreinte 24h/24 – 7j/7 attribué à la société ELECTREAU.

N°052-2024 : Signature du marché subséquent n°24SE16 relatif à des travaux sur le stabilisateur AEP de Planche-Cattin

Il a été décidé de signer le marché subséquent n°24SE16 concernant des travaux sur le stabilisateur AEP de Planche-Cattin pour un montant de 986,00 € HT passé sur le fondement de l'accord-cadre n°23SE16 relatif à la maintenance électromécanique des ouvrages d'eau potable et d'assainissement et de la mise à disposition d'une astreinte 24h/24 – 7j/7 attribué à la société ELECTREAU.

N°053-2024 : Signature du marché subséquent n°24SE17 relatif à des travaux sur le système de traitement des eaux du lieu-dit le Marais sur la commune de Bévenais.

Il a été décidé de signer le marché subséquent n°24SE17 concernant des travaux sur le système de traitement des eaux du lieu-dit le Marais sur la commune de Bévenais pour un montant de 4 161,00 € HT passé sur le fondement de l'accord-cadre n°23SE16 relatif à la maintenance électromécanique des ouvrages d'eau potable et d'assainissement et de la mise à disposition d'une astreinte 24h/24 – 7j/7 attribué à la société ELECTREAU.

N°054-2024 : Signature du marché subséquent n°24SE18 relatif à des travaux sur la station intercommunale d'alimentation en eau potable, de Planche-Cattin.

Il a été décidé de signer le marché subséquent n°24SE18 concernant des travaux sur sur la station intercommunale d'alimentation en eau potable, de Planche-Cattin pour un montant de 1 295,00 € HT passé sur le fondement de l'accord-cadre n°23SE16 relatif à la maintenance électromécanique des ouvrages d'eau potable et d'assainissement et de la mise à disposition d'une astreinte 24h/24 – 7j/7 attribué à la société ELECTREAU.

N°055-2024 : Signature du marché subséquent n°24SE19 relatif à la fourniture de lampes UV pour les réservoirs Chambard, Flinguins et Michenand et la station de Vaux en vue de leurs remplacements lors de la prochaine campagne de maintenance.

Il a été décidé de signer le marché subséquent n°24SE19 concernant la fourniture de lampes UV pour les réservoirs Chambard, Flinguins et Michenand et la station de Vaux en vue de leurs remplacements lors de la prochaine campagne de maintenance, pour un montant de 4 748,80 € HT passé sur le fondement de l'accord-cadre n°23SE16 relatif à la maintenance électromécanique des ouvrages d'eau potable et d'assainissement et de la mise à disposition d'une astreinte 24h/24 – 7j/7 attribué à la société ELECTREAU.

N°056-2024 : Signature du devis pour une intervention portant conseil et assistance pour la valorisation des terres et la construction des sols dans le cadre de l'aménagement de Bièvre Dauphine 3.

Il a été décidé de signer le devis pour une intervention portant conseil et assistance pour la valorisation des terres et la construction des sols dans le cadre de l'aménagement de Bièvre Dauphine 3, avec l'entreprise ENVISOL, sise 2, rue Hector Berlioz à la Tour-du-Pin, pour un montant de 21 000,00 € HT.

N°057-2024 : Signature du devis pour les études et travaux de pré-fibrage optique dans le cadre de l'aménagement de Bièvre Dauphine 3 – Apprieu.

Il a été décidé de signer le devis pour les études et travaux de pré-fibrage optique dans le cadre de l'aménagement de Bièvre Dauphine 3 avec l'entreprise XPFibre, sise 124 boulevard de Verdun à Courbevoie, pour un montant de 6 648 € HT.

N°058-2024 : Signature du contrat de service du profil acheteur MARCO AW Solutions

Il a été décidé d'attribuer le contrat de service du profil acheteur MARCO AW Solutions à la société AGYSOFT sis à Grabels (34790). Le montant annuel pour 25 consultations s'élève à 1 764,00 € hors taxe soit 2 116,80 € toutes taxes comprises. Toute consultation supplémentaire sera facturée 86,00 € hors taxe et le taux horaire d'un service supplémentaire est de 130,00 € hors taxe. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 6 avril 2024.

N°059-2024 : Fongibilité des crédits en M57 du budget annexe zones économiques

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le conseil communautaire de déléguer au président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Le budget annexe ne comportant que du chapitre 011, une régularisation indispensable au chapitre 65 doit être indemnisée de la manière suivante :

Dépenses réelles de fonctionnement	2 181 068,00 €
Taux de fongibilité de 7,5 %	163 580,10 €
Montant déjà viré	0,00 €
Demande fongibilité en faveur du chapitre 65 nature 6583	2 500,00 €
Demande fongibilité du chapitre 011 nature 605	-2 500,00 €
Reste disponible	161 080,10 €

N°060-2024 : Signature de la convention d'utilisation du gymnase du SIVU DU FAYARD par les communes de Burcin et Oyeu pour l'organisation de pratiques sportives par le centre socioculturel Lucie Aubrac durant les vacances scolaires en avril 2024

Il a été décidé de valider la convention de mise à disposition du gymnase du SIVU DU FAYARD par les communes de Burcin et Oyeu pour l'organisation de pratiques sportives par le centre socioculturel Lucie Aubrac durant les vacances scolaires en avril 2024.

Le président

Roger VALTAT

**Le secrétaire de séance
3^e vice-président**

Philippe CHARLÉTY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIÈVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tel. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 94